Pharmacie MODELE SA - Résumé des prestations et recommandations - assurances professionnelles - Situation au 01.01.2021

Assurances de personnes

Branche	Compagnie / N° de contrat	Début / Expiration / Échéance	Participation aux excédents - Période de calcul	Description des assurances	Contribution employeur	Contribution employé	Salaire assuré (ou du moins pris en considération)	Résumé des prestations	Prime annuelle	Remarques	Points de discussion	Statu quo	A faire	Délai
Assurances sociales AVS/AI/AF/AC - assurances de base 1er Pilier	?	-	NON	Retraite & survivants / Invalidité Service militaire / maternité Sans activité lucrative (UE) Allocation familiale	Le total de la contribution de l'employeur doit être égal à la somme de la contribution de son employé Le pourcentage total des cotisations sociales pour 2016 (AVS 10.25%, AC 2.20%, AC sol. 1.00%, AF 2,00%, LAMAT 0.084%)		Salaire AVS	salaire minimum (minimum vital)		Le coût et la gestion des frais sont à la charge de l'employeur. Les cotisations des employés sont déduites du salaire	-			
LAMal Assurance maladie (obligatoire + complémentaire)	A choix de l'employé / employeur si participation	-	-	Assurance maladie	L'employé devra choisir et payer son assurance maladie.			LAMal: couvre les soins obligatoires, les médicaments prescrits, hospitalisation dans un hôpital en chambre commune. Ass.complémentaire: soins ambulatoires et autres traitements médicaux, médicaments pas pris en charge, couverture à l'étranger, libre choix du médecin, hôpital ou clinique en division semi-privée ou privée		Le coût et la gestion des frais sont à la charge de l'employé.	-			
Accidents (2ème pilier)	AXA police n°	01.01.2018 31.12.2020 1er janvier	Non prévue légalement	LAA - accident obligatoire **Ensemble du personnel**	Selon la loi, l'employeur doit payer le coût pour les accidents professionnels. Certaines sociétés prennent également en charge le coût pour les accidents non-professionnels		jusqu'à CHF 148'200.00	Indemnité journalière 80% dès le 3ème jour	**13 704,00**	Tous les accidents sont couverts inclus les accidents non-professionnels et maladies professionnelles (personnel +8h/semaine)	- Vérifier le contenu des contrats de travail (cohérence avec les couvertures d'assurance) - Apprentis naviguant sur les 2 pharmacies ?			
	AXA police n°	01.01.2018 31.12.2020 1er janvier	OUI (20%/70%, période 2018-2020)	LAAC - accident complémentaire à la LAA **Ensemble du personnel**	La société peut demander à l'employé de participer au coût additionel de la couverture complémentaire mais en général les sociétés paient l'entier des coûts (pas obligatoire selon la loi)		Salaire assuré maximal par personne et par année CHF 300'000.-	- Frais de traitement en chambre privée - Prestations en cas d'incapacité de travail : 100% dès le 3ème jour <u>sur salaires excédentaires</u> uniquement - Couverture de la faute grave et entreprises téméraires	**1 333,90**	Ces prestations sont assurées sur une base philosophique et varient d'une compagnie à l'autre. Le niveau recommandé des prestations est selon la pratique en ligne de la société.	- Couverture à 90% sur l'ensemble du salaire - Pas de capitaux décès ou invalidité complémentaire (à voir avec LPP) - Couverture des accidents antérieurs / sequelles tardives accordée - Couverture décès selon art. 338 CO non assurée - Pas de garantie de taux ni de renonciation à résiliation sur sinistre			
Maladie	La Mobilière police n°	01.01.2018 31.12.2020 1er janvier	OUI (20%/70%, période 2018-2020)	Perte de gain en cas de maladie **Ensemble du personnel**	La société peut demander à l'employé de participer à 50% du coût, mais en général les sociétés paient l'entier des coûts (pas obligatoire selon la loi)		Salaire assuré par personne et par année CHF 300'000.-	80% dès le 31ème jour, durée des prestations 730 jours, sous déduction du délai d'attente	**7 742,90**	Ces prestations sont assurées sur une base philosophique et varient d'une compagnie à l'autre. Le niveau recommandé des prestations est selon la pratique en ligne de la société.	- Vérifier le contenu des contrats de travail (cohérence avec les couvertures d'assurance) - Couverture à 90% , en harmonie avec la couverture Accident - CDD : limiter la durée des prestations à la durée du contrat de travail - Pas de couverture complémentaire maternité - Droit de passage en ass. individuelle : uniquement pour les résidents en Suisse - Pas de garantie de taux ni de renonciation à résiliation sur sinistre			
LPP - (2ème pilier)	SSPH	?	Non	Prévoyance professionnelle Employés	La somme des contributions de l'employeur devrait être égale à la somme des contributions de son employé. La société demande une participation de 30% à ses employés Minimum requis par la loi en 2016 : 25-34 : 7% 35-44 : 10% 45-54 : 15% 55-65 : 18% salaire maximum 60'435.- (2020)		?	?	**?**	La partie des prestations est fournie sur une base philosophique et varie d'une compagnie à l'autre. Le niveau recommandé des prestations varient selon la pratique en ligne de la société. Le coût et la gestion des frais sont à la charge de l'employeur. La contribution de l'employé est déduite de son salaire.				
LPP - (2ème pilier)	-	?		Prévoyance professionnelle Cadres			?	?						
Prévoyance libre	-			Assurance risque décès / Invalidité				Preneur d'assurance : Pharmacie de Vouvry SA Personne assurée : Bénéficiaire :		Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain : 6 mois				
Assurance Voyage	-													

Légende

Couvertures existantes

Couvertures manquantes

TOTAL Assurances de Personnes : 22 780,80

Pharmacie MODELE SA - Résumé des prestations et recommandations - assurances professionnelles - Situation au 01.01.2021

Assurances de patrimoine

Branche	Compagnie / N° de contrat	Début Expiration Échéance	Participation aux excédents	Description	Sommes garanties	Résumé des prestations	Prime annuelle, y.c TF	Remarques	Statu quo	A faire	Délai
Assurance Bâtiment	AXA / ….....	13.10.2017 31.12.2027 01.01	Non	Bâtiment, Rue du Modèle 1, Genève	CHF 160'000.-	Incendie/DN, vol avec effraction et détroussement, dégâts d'eau	**306,50**	- Propriété par étage - Existence d'installations techniques de bâtiment? - Introduction d'une clause de résiliation annuelle			
Assurance choses	Vaudoise / ….....	13.10.2017 31.12.2020 01.01	Non	Inventaire du Commerce aux lieux de risque (2 lieux de risques)	- Rue du Modèle 1, Genève : **CHF 500'000.-** - Rue du Modèle 2, Genève : **CHF 400'000.-** Chiffre d'affaires : **CHF 4'500'000.-**	Incendie/DN, vol avec effraction et détroussement, dégâts d'eau, bris de glace du bâtiment et mobilier, couvertures élargies, perte d'exploitation suite à Incendie/vol/dégâts d'eau (y.c. perte de revenus locatifs), valeurs pécuniaires jusqu'à CHF 5'000.-	**3 295,95**	- Procéder à une nouvel inventaire, y.c. installations techniques - informatiques - Libre circulation entre les lieux de risques - Pas de couverture élargies (Extended coverage) et perte d'exploitation liée - Pas de couverture d'altération de produits / médicaments réfrigérés - Enseigne lumineuse/croix : partie technique / électronique couverte également via l'ass. Technique			
Assurance Technique	Vaudoise / ….....	13.10.2017 31.12.2020 01.01	Non	Appareils techniques et machines	Appareils jusqu'à **CHF 10'000.-**	Endommagement, destruction (dus à influences internes et externes), y.c. **vol simple**	**Inclus dans prime "Assurance chose" (CHF 370.20)**	- Appareils de plus de CHF 10'000.- non assurés - Indemnisation à la valeur à neuf durant 5 ans			
Assurance Transport	-			Marchandises propres et de tiers transportées		Perte, détérioration des marchandises durant le transport	**-**	- Pas de couverture lors de livraison de produits à des tiers (possible via Assurance choses)			
Assurance RC	Generali / ….....	13.10.2017 31.12.2020 01.01	Non	Responsabilité Civile professionnelle d'entreprise	CHF 10'000'000.-	Activité assurée : commerce de détail de produits pharma, médicaux, orthopédiques et cosmétiques Dommages à des tiers dans le cadre des activités professionnelles	**1 105,65**	- Franchise CHF 300.- (DM + LC) - Actes médicaux "simples" (vaccination, prise de sang…) assurés - Vente par internet de produits inflammables ? - Pas de couverture Accidents de visiteurs/clients			
Assurance RC des dirigeants et administrateurs (D&O)				Assurance à l'attention des dirigeants de droit et de fait de l'entreprise, et dans l'exercice d'éventuels mandats externes	Selon situation financière de l'entreprise						
Assurance Cyber				Protection en cas de cyber-attaques		Restauration des systèmes de données et frais y afférents, perte d'exploitation et gestion de crise, dommages créés chez des tiers et frais liés (violation de la protection des données, attaques causées par déni de service, transfert d'un logiciel malveillant sur le réseau d'un tiers...), et protection juridique					
Assurance Protection juridique	AXA-ARAG / ….....	01.01.2020 31.12.2022 01.01	Non	Couvertures des litiges dans divers domaines de droit	Couvertures de base : CHF 1'000'000.- Litiges contractuels : CHF 200'000.-	Protection juridique de base et contractuelle (frais de justice, de médiation, dépens à la charge de l'assuré, honoraires d'avocat)	**890,40**	- Les 2 lieux de risques (pharmacies) sont assurés - Pas de couverture en matière de circulation - Pas de couverture en droit de la personnalité et Internet			
Assurance Véhicules	Zurich / ….....	21.09.2017 31.12.2021 01.01	Oui (système coopératif)	VW Golf 1.8 TSI Alltrack 4M (09.2017) GE … …	Prix catalogue : CHF 39'350.- Options : CHF 12'860.-	RC: somme d'assurance CHF 100 Millions Casco complète : assurée Casco partielle: assurée Assurances complémentaires: protection de bonus RC + Collision, faute grave, effets personnels CHF 2'000.-, bris de glace +, parking +	**1 582,40**	- Franchise collision CHF 1'000.- (plutôt CHF 500.-) - Pas de couverture d'assistance - Pas de couverture de frais en cas d'impossibilité d'utiliser le véhicule - Pas d'assurance Acc. des occupants			

Légende

Couvertures existantes

Couvertures manquantes

TOTAL Assurances de Patrimoine : 7 180,90